EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2023-7

Séance publique du

20 janvier 2023

Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230120-lmc1232266-DE-1-1
Date de signature : 25/01/2023
Date de réception : mardi 24 janvier 2023

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture
des Bouches-du-Rhône

POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:
- ACTE SIGNÉ ✓
- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓
- ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

Ville d'Aix-en-Provence
Service Démocratie et Citoyenneté

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°DL.2022-359 DU 13 DÉCEMBRE 2022 - MISE EN PLACE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 1612-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - DÉCISION DU CONSEIL

Le 20 janvier 2023 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 13/01/2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :
Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Joëlle CANUET à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI.

Excusés sans pouvoir :
Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

D.G.A.S Ressources
Direction Finance et Budget

Nomenclature : 7.1
Decisions budgetaires

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 20 JANVIER 2023

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°DL.2022-359 DU 13 DÉCEMBRE 2022 - MISE EN PLACE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 1612-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - DÉCISION DU CONSEIL - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les collectivités ont la possibilité de voter leur *Budget Primitif* jusqu'au 15 avril ou jusqu'au 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants, sauf dispositions exceptionnelles, comme en 2020.

Afin d'éviter que l'action des services publics ne soit interrompue, le CGCT (*Code Général des Collectivités Territoriales*) prévoit, aux termes de son article L1612-1, que Madame le Maire puisse, jusqu'à l'adoption du budget, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Enfin, elle peut, sur autorisation du *Conseil Municipal*, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et opérations

d’ordre.

Ces dotations sont inscrites au budget lors de son adoption.

Notre *Budget Primitif* devant être adopté en début d'année 2023, il convient de recourir à cette procédure pour inscrire par anticipation un certain nombre de crédits d'investissement présentant un caractère essentiel à la poursuite des activités de la commune.

Par délibération n°DL.2022-359 du 13 décembre 2022, nous avons adopté la liste des montants à inscrire par chapitre. Or, le calcul de ces montants ne prenait pas en compte les derniers virements du chapitre 905 et 908 adoptés le même jour, ainsi que le retrait des crédits gérés au travers d’autorisations de programmes (AP). Il convient donc de retirer la délibération n°DL.2022-359 et d’adopter de nouveaux montants.

Les crédits de dépenses d'investissement du budget principal votés en 2022, hors remboursement en capital de la dette et hors dotations 2021 reportées sur 2022, s’élèvent à 62 547 692,45 € et permettent la mise en place au titre des crédits d'urgence des dotations suivantes :

Chapitre fonctionnel	Montant
900 - SERVICES GENERAUX	1 882 951,87
901 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	196 346,50
902 - ENSEIGNEMENT-FORMATION	839 640,12
903 - CULTURE	2 152 476,85
904 - SPORT ET JEUNESSE	411 940,50
905 - INTERVENTIONS SOCIALES-SANTE	301 701,46
906 - FAMILLE	78 750,00
907 - LOGEMENT	
908 - AMENAGEMENT- SERVICES URBAINS	9 153 990,15
909 - ACTION ECONOMIQUE	41 170,42
911 - DETTES-OPERATIONS FINANCIERES	43 750,00
913 - TAXES NON AFFECTEES	
917 - OPERATIONS SOUS MANDAT	534 205,25
Total	15 636 923,12

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RETIRER** la délibération n° DL.2022-359 du 13 décembre 2022 ;
- **DÉCIDER** la mise en place sur l'exercice comptable 2023 du budget principal des

crédits d'investissement pour un montant de 15 636 923,12 € selon la répartition par chapitres détaillée dans le tableau ci-dessus ;

- **DIRE** que ces crédits seront inscrits au *Budget Primitif* 2023.

DL.2023-7 - BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°DL.2022-359 DU 13 DÉCEMBRE 2022 - MISE EN PLACE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 1612-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - DÉCISION DU CONSEIL -

Présents et représentés	:	53
Présents	:	47
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	53
Pour	:	53
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi CAPEAU

Compte-rendu de la délibération affiché le : 25/01/2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)[1]

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»